



Arrêté du maire

Pôle techniques et opérationnel – N° ST22_494

Bordeaux-Métropole
Chemin rural Vieille Ville / chemin de Veillance
Secteur : EST
29/08/2022

Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

Considérant que l'entreprise COLAS et ses sous-traitants vont effectuer des travaux de création d'un cheminement doux en calcaire dans les bois du chemin rural Vieille Ville au chemin de Veillance à Saint-Médard-en-Jalles pour le compte de Bordeaux-Métropole, à compter du 29/08/2022.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation aux abords des travaux.

Arrête

Article 1 : En raison des travaux de création d'un cheminement doux en calcaire dans les bois du chemin rural Vieille Ville au chemin de Veillance à Saint-Médard-en-Jalles, la circulation des piétons et des vélos s'effectuera en chaussée rétrécie. L'accotement sera occupé et le stationnement sera interdit au droit des travaux. Ce chantier se déroulera dans la période comprise entre le 29/08/2022 et le 28/10/2022.

- Accès maintenus pour les piétons et vélos.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords des travaux.

Article 3 : L'entreprise COLAS chargée des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire afférente aux articles 1 et 2.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé :

d'en adresser ampliation à : Bordeaux-Métropole ; Kéolis , Info Trafic ; Pompiers de Saint-Médard-en-Jalles ; Service Police Municipale et Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles ;

de faire exécuter le présent arrêté, par les personnes sus-visées, chacune en ce qui les concerne.

Article 5 : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe qu'elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois compter de sa notification, de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Mairie de Saint-Médard-en-Jalles

Certifié exécutoire par le maire compte tenu :

- de l'affichage au public le 19/08/2022
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles le 19/08/2022

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 16 août 2022

En l'absence du Maire et du 1er adjoint, le 2ème adjoint

Pascale Bru

Adjointe au maire déléguée à la Culture et au tourisme

